

JEC : la démocratie

La démocratie commence dès le collège et le lycée !

Les délégués des élèves dans les collèges et lycées doivent être élus **avant la semaine du 8 octobre prochain**. A raison de deux délégués par classe, ils seront plus de 133 000 délégués collégiens et 89 000 délégués lycéens en France métropolitaine et outre-mer à être élus cette année.

La JEC affirme que pour que la démocratie représentative soit valorisée dès l'école, il faut que les élections de délégués des élèves soient prises au sérieux. Certains établissements ont bien compris combien il est important de **faire de ce moment un réel évènement démocratique local**. D'autres au contraire ont encore peur ou négligent ce moment clef pouvant permettre un **meilleur vivre ensemble** à l'échelle de chaque établissement.

On pourrait croire que tout a été dit ou fait autour des élections de délégués, mais il faut à nouveau convaincre les élèves et leurs professeurs du bien fondé du rôle du délégué. Pourquoi valoriserait-on le **rôle de nos représentants politiques** si à l'échelle d'un établissement scolaire on nie le pouvoir et la formation nécessaire aux représentants collégiens ou lycéens ?

La JEC en tant que **mouvement de jeunes collégiens et lycéens** a une longue histoire de mobilisation au sein même des établissements. Il ne s'agit pas d'y faire du prosélytisme religieux, mais de porter une humble pierre à un édifice qui a besoin qu'on le renforce : **l'éducation à la citoyenneté**.

Pour cela restent **disponibles auprès de la JEC** des dépliants, des livrets, des questionnaires, des affiches et une exposition sur les droits et devoirs des délégués.

Et puisque **l'élection des délégués n'est qu'une première**

phase, des pistes **d'accompagnement tout au long de l'année** et des éléments de **formation** et d'auto-formation pour les élèves et leurs délégués sont mis à la disposition des établissements scolaires.

Rappelons-nous que d'après les textes en vigueur, chaque délégué à :

Le droit de **consulter et d'informer** ses camarades.

Le droit de **siéger, d'intervenir** au conseil de classe.

Le droit de siéger, d'intervenir au conseil d'Administration (s'il y est élu).

Le droit à l'**information** relative à la vie de l'établissement.

Le droit **de réunion**, en dehors des cours.

Le droit **d'animation de la classe** en donnant vie et en favorisant la **cohésion**.

Le droit **de réponse** au nom de la classe.

Formons et responsabilisons les délégués pour une démocratie active !

Contact presse : Catherine Dorgnach au 01.43.31.10.62